

- Commande de logiciel**
- Changement d'adresse**
- Modification ou annulation de licence**

Utilisateur du logiciel

Titre
 Nom, prénom
 Complément
 Rue
 NPA, localité
 Téléphone

No de mandat

Ancienne adresse (si modification)

No BDTA

Langue Français Allemand Année du 1^{er} exercice

Type de licence

- 1** Données générales et registre des animaux
- 2** Données générales et registre des parcelles
- 9** AGRO-TECH complet
- Achat
- Location
- Enseignement
- Multi-mandat
- Nombre de mandats _____

Prix AGRO-TECH (en CHF, TTC) sous réserve de modifications	Prix d'achat	Location annuelle	
- Licence 1 avec registre des animaux avec comptabilité / sans comptabilité ⁽¹⁾	565 / 805	208 / 256	
- Licence 2 avec registre des parcelles avec comptabilité / sans comptabilité ⁽¹⁾	565 / 805	208 / 256	
- Licence 9 AGRO-TECH complet avec comptabilité / sans comptabilité ⁽¹⁾	780 / 1110	251 / 317	
- Taxes annuelles pour la maintenance et le support en sus	95	incluses dans le prix de location	
Licence 9 AGRO-TECH complet multi-mandats (uniquement en location)	Prix par mandat en CHF/an (sans TVA)	Accès à la BDTA, par mandat durant 1 année (sans TVA)	Contrat de maintenance et d'assistance, par mandat (y compris TVA)
Prix par mandat annuel (minimum 15 mandats)	20.- /mandat	20.- /mandat	10.- /mandat

1) Avec comptabilité signifie que le client bénéficie d'un prix préférentiel s'il utilise un logiciel de comptabilité des propriétaires (ATW, Cash, VDV ou Fisca-Light Windows).

Conditions valables seulement en cas d'achat

Lors de l'achat de AGRO-TECH par cette commande, vous concluez un contrat supplémentaire de maintenance et de support (nommé ci-après contrat), valable jusqu'au 31 mai de l'année suivant la commande. **La taxe pour ce contrat se monte à 95 francs.** Le contrat donne l'obligation au donneur de licence de **remettre les nouvelles versions du logiciel sans frais supplémentaires.** De plus, le donneur de licence s'oblige à **actualiser les interfaces avec d'autres systèmes**, afin que le preneur de licence puisse les utiliser, et avec un contrat valable. Avec la conclusion du contrat, le preneur de licence reçoit d'autre part un droit d'assistance online par E-Mail. Sans dénonciation de la part du preneur de licence avant l'échéance du contrat, sa durée est prolongée d'une année. Lors d'une dénonciation avant le terme, les droits du preneur de licence pour la maintenance, l'utilisation des interfaces avec d'autres systèmes et l'assistance sont retirés.

Conditions valables seulement en cas de location

La taxe de licence pour la location du logiciel garantit au preneur de licence que le donneur de licence lui **remettra les nouvelles versions du logiciel sans frais supplémentaires.** De plus, le donneur de licence s'oblige à **actualiser les interfaces avec d'autres systèmes**, afin que le preneur de licence puisse les utiliser avec un contrat valable. Le preneur de licence reçoit d'autre part un droit d'assistance online par E-Mail. La durée minimale s'étend à une année au 31 mai de l'année suivant la commande. Sans dénonciation avant l'échéance de la durée minimum, resp. la durée prolongée de location, la location du logiciel est prolongée d'une année.

Conditions valables en cas d'achat ou de location

La taxe de licence pour le logiciel AGRO-TECH est facturée par votre revendeur. Elle est échue à réception du numéro de licence personnel. Par le paiement de la taxe de licence, vous recevez le droit personnel et non exclusif d'utilisation du logiciel pour le traitement de vos propres données. Est seule détentrice de la licence, la personne dont le nom complet est enregistré comme preneur de licence.

Le produit peut être copié pour le propre usage ou à but de sauvegarde. On ne peut travailler simultanément qu'avec une seule copie du logiciel.

Les conditions générales affichées durant l'installation de AGRO-TECH sont valables pour l'installation et l'utilisation d'AGRO-TECH.

Signature du client

(utilisateur du logiciel) Date

Remarque: par sa signature, le client s'engage à respecter les conditions d'utilisation ci-dessus ainsi que les clauses du contrat au verso. Le fournisseur du logiciel ou la vulgarisation agricole n'assument aucune responsabilité pour d'éventuels dommages découlant de l'utilisation du logiciel.

Ce document est à envoyer à un revendeur agréé pour signature (voir la liste à la fin de ce document)

Revendeur autorisé

Signature de son représentant.....Date

Remarque: par la signature de son représentant, la fiduciaire s'engage à respecter les conditions d'utilisation ci-dessus ainsi que les conditions générales du contrat au verso.

Contrat de fourniture et d'utilisation du logiciel AGRO-TECH

1. Domaine de validité

Les clauses du contrat suivant sont valables pour le logiciel AGRO-TECH, dans la mesure où aucune autre clause complémentaire n'a été conclue. Sont considérés comme fournitures de logiciel, les logiciels proprement dits, ainsi que la documentation qui s'y rapporte et que l'on appellera par la suite "logiciel".

2. Conclusion du contrat

Par la commande écrite de logiciel, respectivement par l'ouverture de l'emballage original des fournitures de logiciel, le client accepte les clauses du contrat déterminées ici.

3. Livraison

Lors de la commande par le client, le revendeur enverra par poste la dernière version qui lui a été remise pour la vente par le producteur du logiciel. Dès la réception de la livraison au lieu convenu, les droits d'utilisation et les risques sont transmis au client. La livraison est considérée comme acceptée par le client si le matériel n'est pas retourné au producteur du logiciel durant le délai accordé pour le paiement.

4. Licence

Par le paiement de la taxe de licence, l'utilisateur acquiert un droit de durée limitée par le type de licence, non transmissible et non exclusif pour l'installation des logiciels sur son PC et le traitement des données de sa propre entreprise.

Est considéré(e) comme détenteur/trice légal(e), la personne enregistrée avec nom complet sur la feuille de licence. Le fabricant reste le propriétaire des logiciels et conserve tous les droits d'auteur. Le client a le droit de réaliser une copie de sauvegarde pour son propre usage.

5. Taxes

Pour la livraison et l'exploitation du matériel correspondant à la licence, le client doit verser au revendeur la taxe pour la licence offerte, respectivement facturée. Cette taxe est à verser dans les 30 jours suivant la facturation. Dans le cas où le matériel est renvoyé par poste avant l'échéance de la facture, le client est responsable des éventuels dommages causés au matériel livré, respectivement des dommages occasionnés par une utilisation illégale.

6. Droits et protection concernant le matériel correspondant à la licence

Le client s'engage à ne pas transmettre le logiciel à des tiers et à ne pas le mettre à leur disposition de toute autre manière. Il prend les mesures techniques et d'organisation requises pour éviter l'abandon, l'accès à des tiers, le vol ou l'abus du logiciel. Le fournisseur a un droit de regard sur le respect de ces mesures. En cas de non respect grave ou répété malgré des avertissements, des conditions susmentionnées, le client devient redevable au fournisseur d'un montant s'élevant au quintuple de la taxe de licence. Est réservée la responsabilité de dommages causés par ces agissements.

Si le client endommage ou efface le logiciel involontairement, le fournisseur lui mettra à disposition, sur demande et dans la mesure du raisonnable, un produit de remplacement correspondant.

7. Garantie/support/information

Le producteur du logiciel se porte garant du fonctionnement du matériel correspondant à la licence et livré selon les conditions de ce contrat; il s'engage ainsi à remédier gratuitement à d'éventuels défauts pendant deux ans à partir de la livraison. Ceux-ci doivent lui être signalés et documentés par le client dès leur apparition. Le revendeur garantit au client un support gratuit par téléphone dans les 90 premiers jours. Des déplacements chez le client sont facturés. Le producteur du logiciel et le revendeur s'engagent de plus à tenir le client au courant des adaptations des logiciels ainsi que des possibilités de formation et de perfectionnement relatives au matériel correspondant à la licence.

8. Responsabilité civile

Le donneur de licence s'efforce, dans la mesure du possible, d'offrir un produit correspondant aux connaissances actuelles en la matière. Le donneur de licence et ses représentants déclinent toute responsabilité pour des dommages qui pourraient survenir directement ou indirectement par le produit, son utilisation ou sa non-utilisation. Ils déclinent en particulier toute responsabilité pour des dommages dus au mauvais fonctionnement ou à des défauts cachés du produit. D'éventuelles exigences de dédommagement se limitent à la valeur du produit.

9. Dispositions finales

Ce contrat est soumis à la législation suisse. Les modifications doivent se faire exclusivement par écrit et doivent être accompagnées d'une mention concernant ces dispositions. En cas de désaccord, les deux parties contractantes s'engagent à rechercher un arrangement et à donner à la partie adverse au moins une possibilité suffisante pour une prise de position écrite, avant de faire appel à un juge. Le for judiciaire est Zürich pour la Suisse alémanique et Lausanne pour la Suisse romande.

AGRIDEA/USP, 1^{er} octobre 2006

Liste des revendeurs AGRO-TECH agréés

Agrigenève

15, rue des Sablières
1217 Meyrin
nicole@agrigeneve.ch
022 939 03 10

Fondation Rurale Interjurassienne

Case postale 65
2852 Courtételle
frederic.chollet@frij.ch
032 420 74 20

Cofida

Route de l'Aurore 4
2053 Cernier
PhilippeHumberset@ne.ch
032 854 05 30

Office de consultation agricole

1951 Châteauneuf / Sion
olivier.vergeres@vs.admin.ch
027 616 75 95

Fidasol SA

Av. des Jordils 3
1000 Lausanne 6
fidasol@prometerre.ch
021 614 24 28

Institut agricole

Station de vulgarisation et d'économie agraire
Section comptabilité
Rte de Grangeneuve 31
1725 Posieux
muengerB@fr.ch
026 305 58 00

Fiduciaire Service Gestion Campagne

2732 Loveresse
rudolf.gerber@segeca.ch
032 482 61 40